



Évreux, le 30 mars 2018

Phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2017

Rejet de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Dardez

Par arrêté interministériel du 22 février 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru au Journal officiel du 24 mars 2018, la demandes de la commune de Dardez est rejetée.

Il ressort en effet des données recueillies par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 97,87% du territoire communal.

Cependant, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire de la commune de Dardez.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.f